



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 78402

Texte de la question

M. Armand Jung * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que les petites entreprises de boucherie rencontrent depuis la crise de la vache folle. Il lui rappelle que ces entreprises ont dû supporter les conséquences morales et financières des diverses mesures de sécurité sanitaire liées à cette crise. Parmi ces mesures figure le retrait des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de douze mois. Ces os sont classés « matériau à risque spécifié » (MRS) et éliminés par un circuit spécifique assuré par les équarrisseurs. Les frais engendrés sont partiellement couverts par une aide de 1 000 euros. Il a récemment été décidé de réformer le service public de l'équarrissage (SPE) pour alléger les charges pesant sur la filière et pour faire sortir des MRS bouchers du SPE. Il lui précise que la boucherie artisanale a participé à cette réflexion de fond et qu'elle partage pleinement ce souci de rationalisation des coûts. Elle a par conséquent instauré, dès juin 2005, un protocole d'expérimentation concernant six sites pilotes pour étudier des modes collectifs et moins coûteux de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale. Cette expérimentation a débuté le 1er novembre 2005 et durera jusqu'au 1er mars 2006. Pourtant, sans attendre les résultats de cette expérimentation, son ministère a décidé de réduire de 50 % l'aide financière dont bénéficieront les bouchers, ce à partir du 1er janvier 2006. Il lui fait part de la ferme opposition de la Confédération de la boucherie à toute réduction de l'aide avant 2007. En effet, la profession considère qu'un an de recul est absolument indispensable pour mener à bien cette expérimentation. Elle dénonce toute restriction budgétaire avant une période d'un an et demande qu'on lui laisse le temps pour réaliser cette mutation efficacement. En conséquence, il souhaite savoir de quelle manière il entend prendre en considération les remarques de la Confédération de la boucherie et comment il pense accompagner les petites entreprises de boucherie dans cette évolution.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies

substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En terme d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers-charcutiers. À partir du 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèveront elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les représentants des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78402

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10686

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 203